RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE FIGEAC

Le Maire

à

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
OCCITANIE
12 JUIL. 2019
GR/19/0594
COURRIER ARRIVEE

A Figeac, le 11 JUIL. 2019

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec attention du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie dans le cadre de l'examen de la gestion de notre commune au titre des années 2012 et suivantes.

Conformément aux articles L.243-5 du code des juridictions financières, je me permets d'apporter à ce rapport les réponses suivantes.

Concernant la seule principale recommandation que contient ce rapport : « organiser une procédure de mise en concurrence pour les opérations de mandat et de conduite d'opérations ».

La Chambre considère que « la commune n'a pas respecté les règles de la commande publique en cotraitant avec la société (la SPL Midi-Pyrénées Construction) sans organiser, au préalable, de procédure de mise en concurrence ».

La commune a, en effet, missionné la SPL Midi-Pyrénées Construction sans mise en concurrence préalable pour exercer pour son compte :

- Une mission de mandat dans le cadre de la seconde extension de l'IUT de Figeac (délibération du 30 septembre 2011 et convention de mandat du 5 avril 2012).
- Une mission de conduite d'opération dans le cadre de la construction d'une Maison de Santé Pluri professionnelle (délibération du 24 juin 2016 et contrat de conduite d'opération du 29 juin 2016).

Les sociétés publiques locales (SPL) ont été créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

TOUT COURRIER EST À ADRESSER SOUS LA FORME IMPERSONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE
HÔTEL DE VILLE - 8 RUE DE COLOMB - B.P. 205 - 46106 FIGEAC CEDEX - TÉL. : 05 65 50 05 40 - www.ville-figeac.fr

Le député Jean-Pierre SCHOSTECK, dans son rapport fait au nom de la commission des lois sur la proposition de loi sénatoriale à l'origine de ce texte, en présentait ainsi l'objectif :

« Alors que les collectivités ne peuvent actuellement mettre à profit la jurisprudence communautaire applicable aux « prestations intégrées » que pour confier des opérations d'aménagement aux sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) créées en 2006, **l'article 1er de la proposition de loi élargit considérablement ces perspectives d'intervention non concurrentielle, en créant des SPL dont l'objet pourra être beaucoup plus varié. Ce nouvel outil privilégie une approche non plus spécialisée, mais générale, de la mise en place par les collectivités de structures publiques dont elles ont le contrôle exclusif et qui peuvent, pour cette raison, être considérées comme leur prolongement économique.**

À l'instar des sociétés d'économie mixtes locales (SEML), **les SPL pourront ainsi être chargées d'effectuer, pour le compte des collectivités et groupements de collectivités qui les détiennent, toute activité d'intérêt général, et non de seules opérations d'aménagement. De même, les SPL seront dotées d'un régime identique à celui des SEML en matière de représentation des collectivités au sein des organes dirigeants de la société, de contrôle de son activité, de ses actes et de ses comptes.**

En revanche, contrairement à celui des SEML, **le capital des SPL sera totalement public, conformément aux exigences du régime des « prestations intégrées » précisées par la CJCE dans son arrêt Stadt Halle du 11 janvier 2005.** Rappelons que de nombreuses collectivités locales, qui ne souhaitaient pas exploiter leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) par le biais d'une régie ou d'un établissement public, n'ont eu jusqu'ici d'autre choix que de créer des SEML, au sein desquelles la présence d'un actionnaire privé correspondait à une obligation juridique, mais nullement à une volonté politique. La simple existence d'une participation privée au capital de ces sociétés, même si elle reste souvent minime et ne joue aucun rôle réel dans leur fonctionnement courant, suffit actuellement à rendre obligatoire le recours aux procédures de mise en concurrence, dont la lourdeur et le coût ont déjà été soulignés. **La création des SPL, par un minimum de deux collectivités ou groupements de collectivités (contre un minimum de sept actionnaires dans les SEML, en application de l'article L. 225-1 du code de commerce), leur permettra de s'affranchir enfin de ces contraintes concurrentielles injustifiées,** tout en conservant un statut de société anonyme favorable à leur efficience. En offrant aux collectivités locales l'opportunité de créer ces sociétés entièrement publiques, la France rejoindra une situation déjà très répandue au sein de l'Union européenne, puisque le capital des entreprises publiques locales est déjà, le plus souvent, totalement public dans des pays tels que l'Espagne, l'Autriche, la Grèce, le Portugal, la Suède ou la Finlande.

Ces SPL ne seront toutefois autorisées à intervenir que sur le territoire des collectivités et groupements à l'origine de leur création, afin d'éviter une diversification de leurs activités qui contreviendrait aux exigences fixées par l'arrêt Teckal rendu en 1999 par la CJCE. A défaut, il serait difficile d'assurer le respect de la seconde condition à satisfaire pour qu'une société puisse bénéficier du régime des « prestations intégrées » en étant considérée comme le prolongement des personnes publiques qui l'ont créée : rappelons que la société doit effectuer « l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités qui la détiennent ». *(AN rapport n° 2277 13ème législature).*

Lors de l'examen en seconde et dernière lecture de la proposition de loi, le rapporteur de la commission des lois du Sénat, M. Jacques Mézard, avait indiqué, s'agissant de l'article 1er consacré aux dispositions concernant le régime juridique de cette nouvelle catégorie d'entreprises (devenu article L1531-1 du CGCT) : « **Je rappelle que nous avons tous fait le maximum en vue d'une sécurisation juridique : à travers le contrôle de légalité, comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'État ; mais aussi à travers l'approbation par les assemblées délibérantes de toute modification des éléments constitutifs de la société ; la compétence, que vous avez également rappelée, de la chambre régionale des comptes ; et les règles spécifiques aux SPL sur l'objet social, la composition du capital et les règles encadrant leur activité prévues par le présent article. Ainsi, ce statut fixe des règles strictes justifiant la dispense de l'obligation de mise en concurrence** » *(Sénat, Séance du 19 mai 2010).*

C'est dans ce cadre juridique, que notre commune a conclu avec la SPL Midi-Pyrénées Construction les deux conventions mentionnées plus haut.

Notre conseil municipal a en effet décidé de souscrire une prise de participation au capital de cette SPL par délibération du 7 juillet 2011.

La Chambre souligne que le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 6 novembre 2013 (Commune de Marsannay-la-Côte), a jugé qu'en l'absence d'un représentant propre de la commune au conseil d'administration de la SPL et de l'impossibilité compte tenu de la faible part au capital de requérir l'inscription d'un projet à l'ordre du jour, le critère de contrôle analogue à celui que la collectivité exerce sur ses propres services ne pouvait être considéré comme rempli.

La Chambre voudra bien constater que cette jurisprudence est intervenue après la conclusion de la convention de mandat conclue par la commune le 5 avril 2012 avec la SPL MIP dans le cadre de la seconde extension de l'IUT de Figeac.

D'autre part, l'article 17 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est revenue sur la jurisprudence « Commune de Marsannay-la-Côte » en assouplissant la notion de contrôle analogue. Par cette jurisprudence, le Conseil d'Etat avait considéré que le pouvoir adjudicateur devait participer non seulement au capital de la SPL mais également à ses organes de direction excluant ainsi le recours du « in house » pour les collectivités membres de l'assemblée spéciale des petits actionnaires au sens de l'article L1524-5 du CGCT. L'article 17 de l'Ordonnance de juillet 2015 précise que lorsqu'un pouvoir adjudicateur participant est représenté par une autre personne, la condition de représentation aux organes décisionnels est réputée exercée.

Notre commune possède 23 actions représentant 1% du capital de la SPL. Ce pourcentage ne lui permet effectivement pas de disposer directement d'un poste d'administrateur au sein de cette société. Pour autant, le représentant de la commune est membre de l'assemblée spéciale qui se réunit avant chaque conseil d'administration et donne un mandat impératif à ses trois représentants administrateurs afin de voter les différents points à l'ordre du jour du CA.

Les dispositions de la directive 2014/24/UE, que transpose l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899, précisent bien que dans le cadre de la quasi-régie conjointe descendante, « une même personne peut représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ». Le fait qu'un pouvoir

adjudicateur de contrôle ne bénéficie que d'une représentation indirecte au sein des organes décisionnels de la SPL n'est donc plus un élément qui permet d'exclure la relation de quasi-régie entre ce pouvoir adjudicateur et la SPL.

C'est bien conformément aux dispositions de cet article 17 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés public que notre commune a conclu avec la SPL MIP, sans mise en concurrence préalable, le contrat de conduite d'opération du 29 juin 2016 pour la construction d'une Maison de Santé Pluri professionnelle.

Concernant les relations entre Figeac et le Grand-Figeac et plus particulièrement de la répartition de la richesse du territoire jugée par la Chambre « opérée selon des modalités anciennes qui sont favorables à la ville centre ».

Comme le précise la Chambre, « **l'attribution de compensation** est égale à la différence entre le produit de la taxe professionnelle et des compensations y afférentes versées par l'Etat et perçues auparavant par chaque commune et le coût des charges afférentes aux compétences transférées à la communauté ».

Le transfert des produits de la taxe professionnelle de notre commune à l'EPCI s'est effectué en 2003. Le montant de l'attribution de compensation était alors de 2 696 283 €. Il s'établit en 2017 à la somme de 1 942 557 €.

La réduction de l'attribution de compensation au fil des transferts de compétences s'est souvent opérée au détriment de la ville-centre. Il en a été ainsi, à titre d'exemple, lors du transfert de la compétence urbanisme. Figeac était la seule commune à disposer d'un service d'urbanisme ; dans l'ensemble des autres communes du Lot membres de l'EPCI, l'instruction des autorisations du droit des sols était effectuée gratuitement par les services de l'Etat. La ville-centre a été la seule de ces communes à contribuer à la création du service intercommunal de l'urbanisme. L'effectif des agents communaux transférés (4 ETP dont le responsable de service) n'a été complété que de 2 ETP d'instructeurs pour assurer le service pour 70 communes. D'autre part, des missions auparavant assurées par ce service ont dû être reprises par les services communaux. Il en a été de même lors du transfert des agents du service municipal de la voirie. Ceux-ci assuraient ainsi des astreintes lors des fins de semaine et durant la période hivernale pour le déneigement. Ces missions, ne relevant pas du champ de compétences de l'EPCI, ont dû être reprises par les agents techniques municipaux avec la mise en place d'un régime indemnitaire spécifique non valorisé dans le calcul des transferts de charges. La prise en compte, lors du calcul des charges transférées, des frais de structure liés aux services fonctionnels pénalise également la ville-centre qui voit son attribution de compensation diminuée à due concurrence tout en conservant l'intégralité de la charge des emplois correspondants.

La dotation de solidarité communautaire reversée à notre commune correspond, pour les communes membres de l'EPCI depuis son origine, au seul remboursement de l'ancien contingent d'aide sociale. La Chambre indique que le montant perçu à ce titre par la commune de Figeac ne serait « pas déterminé conformément aux dispositions du CGCT ». Or, l'article 13 IV à XII de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle a supprimé, à compter de 2000, les contingents communaux d'aide sociale (CCAS). Cette réforme, mise en œuvre sur les exercices 2000 et 2001, s'est traduite par un transfert financier de la

dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes vers celle des départements. En contrepartie de la suppression du CCAS et afin d'assurer la neutralité financière du dispositif, l'article L. 2334-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, dans son paragraphe I, que la dotation forfaitaire des communes est diminuée, à compter de 2000, d'un montant égal à la participation de chacune d'elles aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 et revalorisé comme la DGF mise en répartition en 2000 et 2001. Lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 était acquittée par l'établissement public de coopération intercommunale en lieu et place de la commune-membre, celui-ci doit procéder, chaque année depuis 2000, à un reversement au profit de la commune. Ce reversement constitue pour les EPCI, conformément à article L. 5211-27-1 du code général des collectivités territoriales, une dépense à caractère obligatoire. C'est bien dans ce cadre précis que notre commune bénéficie, au même titre que 29 autres communes, d'un reversement de DSC du Grand-Figeac. De surcroît, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-27-1 du CGCT, ce reversement évolue depuis 2002 « comme la dotation forfaitaire », mécanisme très pénalisant compte tenu de l'évolution de la part forfaitaire de la DGF depuis les prélèvements opérés par l'Etat au titre du redressement des comptes publics.

Enfin, s'agissant des 361 000 € de fonds de concours reversés par le Grand-Figeac à notre commune (sur un total de 635 000 € répartis entre toutes les communes bénéficiaires), il s'agit, comme le souligne la Chambre, d'un mécanisme de solidarité fiscale mis en place lors du passage à la taxe professionnelle unique (TPU) consistant à reverser aux communes 50% de l'évolution des recettes de taxe professionnelle constatée depuis le passage en TPU. 7 communes bénéficient de ce mécanisme de solidarité. S'agissant de la commune de Figeac, ce fonds de concours est principalement affecté au fonctionnement d'équipements à vocation intercommunale :

- 148 755 € pour le fonctionnement de l'Espace F. Mitterrand, salle polyvalente d'une capacité de 1000 places « s'avérant essentiel aux activités culturelles communautaires » *(délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2018)*
- 153 938 € pour le fonctionnement d'équipements sportifs (stades, boulodrome).

Ce dispositif de solidarité est figé depuis l'année 2010.

Concernant la fiabilité des comptes et de l'information financière.

La Chambre souligne que les engagements pluriannuels ne sont pas systématiquement chiffrés au moment du lancement de l'opération pour les opérations « seconde extension de l'IUT de Figeac » et « Maison de Santé Pluri disciplinaire ».

Pour la première de ces opérations, la Chambre souligne que « malgré des dépenses engagées dès 2012 en qualité de mandataire, seul le débat d'orientations budgétaires 2016 mentionne le coût global de l'opération (4,6 M€) et ce, sans précision de la participation de la commune, à savoir 350 k€ en cumul sur 2016 sur un investissement de 4.1 M€ ». Cette opération a été menée pour le compte de l'Etat par délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2007-2013. La convention d'application, approuvée par délibération de notre conseil municipal le 21 décembre 2007, fixait le montant de l'opération ainsi que les contributions respectives de l'Etat, de la Région, du Département et de notre commune. Le conseil municipal a été appelé à délibérer le 2 juillet 2010, pour

l'approbation de la convention financière à conclure avec le Conseil Régional, convention qui reprenait le plan de financement de l'opération. L'assemblée communale a, de nouveau, été appelée à délibérer sur ce plan de financement le 30 septembre 2011 lors de l'approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec l'Etat. Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme approuvée par délibération du 6 avril 2012 puis ajustée annuellement lors de l'examen par l'assemblée communale des budgets et comptes administratifs successifs jusqu'à la complète réalisation de l'opération.

Pour la seconde de ces opérations, la Chambre souligne que « malgré des dépenses payées dès 2016, seul le DOB 2018 fait apparaître un chiffrage de l'opération ».

Or, le conseil municipal a eu à délibérer :

- Le 23 septembre 2015 pour approuver le lancement de l'étude de programmation et autoriser la dépense correspondante ;
- Le 24 juin 2016 pour l'approbation du préprogramme et la mission d'AMO confiée à la SPL Midi Pyrénées Constructions associée aux coûts correspondants;
- Le 7 février 2017 pour le choix du maître d'œuvre associé aux coûts correspondants;
- Le 29 juin 2017 pour la maîtrise du foncier associée aux coûts correspondants ;
- Le 18 décembre 2017 pour l'approbation de l'APD et du plan de financement définitif de l'opération.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme approuvée par délibération du 3 avril 2017.

Concernant l'érosion de la capacité d'autofinancement.

La Chambre souligne « qu'au cours de la période 2012-2017, le niveau de l'excédent brut de fonctionnement (EBF)... a diminué de 9.3% en moyenne par an » pour s'établir en 2017 à 12.6% des produits de gestion « soit bien en deçà du niveau communément admis par les juridictions financières de 20% ».

Cette contraction de l'EBF sur cette période, comme le note la Chambre, résulte d'une diminution des produits de gestion de 2.4% en moyenne alors même que les charges de gestion ont accusé une baisse de 1.1 % en moyenne.

Les variations de l'EBF sur la période considérée, illustrées par le graphique ci-après,

ont pour principales causes :

- -305 204 € entre 2012 et 2013 : Répercussion en année pleine de la municipalisation, imposée par les partenaires financiers de la commune, du Centre Social et de Prévention auparavant géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Lot soit 280 410 € de charges de personnel supplémentaires ; Impact de la réforme des rythmes scolaires (50 000 € de dépenses nettes supplémentaires).
- -352 727 € entre 2013 et 2014 : Le transfert de la compétence voirie- éclairage public au 1er janvier 2014 a eu pour conséquence un transfert de dépenses d'investissement vers le fonctionnement pour un montant de 360 000 € ; à cette dépense de fonctionnement supplémentaire est venue s'ajouter une perte de DGF de 120 000 € au titre du redressement des comptes publics nationaux.
- + 214 097 € entre 2014 et 2015 : en dépit d'une diminution des dotations d'Etat de 171 000 € au titre du redressement des comptes publics nationaux.
- -60 157 € entre 2015 et 2016 : Baisse limitée si l'on tient compte d'une nouvelle diminution des dotations d'Etat de 270 000 € au titre du redressement des comptes publics nationaux et de la perte de loyer de 100 000 € en année pleine due au transfert de la compagnie de gendarmerie dans de nouveaux locaux n'appartenant pas à la commune.
- - 502 024 € entre 2016 et 2017 : Outre une nouvelle diminution des dotations d'Etat (-158 000 €), est constatée en 2017 une perte de produits fiscaux de près de 200 000 € ; Le Département a, au cours de cette même année, réduit sa participation au fonctionnement du Centre Social et de Prévention de 60 000 €.

A noter qu'entre début 2014 (1ère année d'application de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019) et fin 2017, la ponction opérée par l'Etat sur la DGF, évolution des dotations de péréquation prise en compte, s'est élevée à 700 000 € alors que sur la même période l'EBF accuse une diminution de ... 700 000 €.

Sur cette même période, la Chambre constatera que « les charges de fonctionnement courant ont été stabilisées (et même en légère baisse de 61 k€). Cette forte maîtrise des charges de fonctionnement courant a reposé d'une part sur une diminution des charges à caractère général ... mais également sur une très faible évolution des charges de personnel qui ont augmenté de l'ordre de 0.3% soit + 55 k€ depuis 2014 » *(Analyse financière rétro-prospective 2014-2026 de RCF communiquée à la Chambre, page 26)*.

A noter enfin que si la capacité d'autofinancement (CAF) brute a suivi en toute logique la même tendance, elle reste comparable à celle constatée dans les communes du grand sud-ouest de la strate *(annexe 1)*.

Quant au niveau de l'épargne nette, il reste très supérieur à la moyenne (*annexe 2*).

Concernant la pression fiscale

La Chambre avait noté, dans son rapport d'observations provisoires, que « la pression fiscale du territoire est raisonnable » tout en effectuant ensuite une comparaison des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties des communes environnantes sans faire mention de leurs poids démographiques respectifs à savoir :

	Population totale 1er janvier 2018
Figeac	10527
Capdenac le Haut	1123
Bagnac sur Célé	1546
Planioles	510
Lissac et Mourret	954
Lunan	588
Asprières	729
Sonnac	515
Capdenac-Gare	4705

ni nuancer le propos en évoquant les lourdes charges de centralité qui pèsent sur la ville de Figeac.

Cette démonstration n'ouvre de surcroît, au-delà d'un simple constat, aucune piste d'actions nouvelles dans la mesure où la ville de Figeac, qui n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2012, ne dispose d'aucune maîtrise sur l'évaluation des bases fiscales.

A noter que les produits des impôts locaux prélevés sur son territoire lui revenant ne représentent que 25 % du total de ces produits comme l'illustre de graphique suivant :

FIGEAC - REPARTITION PAR COLLECTIVITES DES PRODUITS DES IMPOSITIONS LOCALES

ANNEE 2018

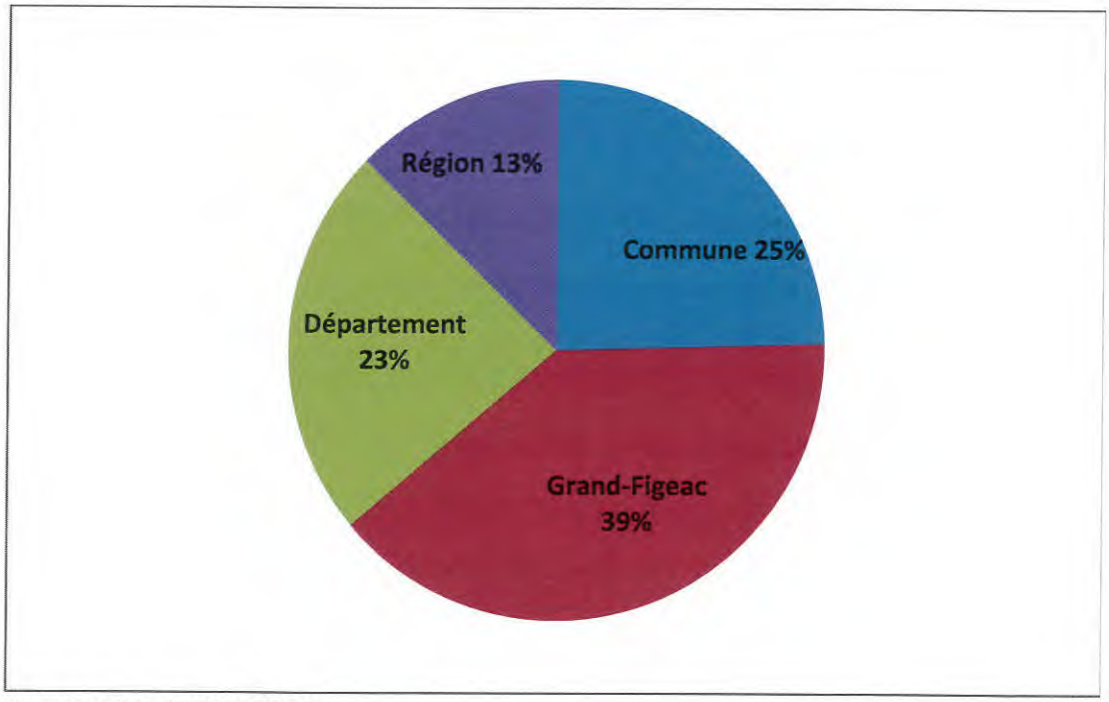

Source : Etat 1288 M 2018

Le temps de travail au sein de la collectivité

La chambre évalue le coût annuel estimé pour la commune du non-respect du seuil de 1607 heures de la durée de travail effective annuelle à « 150 000 € par an soit 15.7 % de la CAF nette de l'année 2017 » calculé sur la base du coût moyen d'un agent de catégorie C, sans mettre au regard le coût que représenterait, pour la collectivité, un alignement sur ce seuil de 1607 heures (complément au régime indemnitaire).

Sur cette thématique, *le Rapport sur le temps de travail dans la fonction publique établi en mai 2016 par Philippe LAURENT* apporte les deux éclairages suivants :

« Il convient de s'interroger sur le calcul selon lequel le passage de douze agents de 32 heures à 35 heures hebdomadaires économiserait un équivalent temps plein. Cette approche présente une difficulté en assimilant coût moyen et coût marginal. Ainsi, la réduction de jours de RTT pour un agent en horaires fixes ne produit aucune économie réelle, dans la mesure où ce dernier n'est pas remplacé. Il serait plus prudent d'estimer les gains pour les seuls personnels remplacés (agents d'accueil, soignants ...). » *(page 41)*

Et *page 30*, le tableau suivant :

Tableau n°2 : Durées annuelles de travail pour certaines professions de la fonction publique (hors enseignants, magistrats, militaires et médecins hospitaliers) Moyenne 2011-2014

Personnels de directions et ingénieurs	1 742
Administratifs de catégorie A – État	1 787
Administratifs de catégorie A - Collectivités locales et hôpitaux	2 073
Infirmiers, sages-femmes, puéricultrices	1 696
Animateurs socioculturels et de loisir	1 509
Administratifs de catégorie B – État	1 571
Administratifs de cat. B - Collectivités locales et hôpitaux	1 730
Adjoints administratifs de l'État	1 485
Agents de service - autres établissements	1 402
Agents de service hospitalier	1 572
Aide-soignant(e)s	1 593
Agents de la Police nationale	1 673
Pompiers	2 564

Le niveau du fonds de roulement

La Chambre fait la constatation suivante : « Depuis 2014, le fonds de roulement s'est reconstitué ; son niveau apparaît très élevé, représentant près de 151 jours de charges courantes en 2017 ».

La commune a communiqué à la Chambre l'analyse financière prospective réalisée en début de mandat ainsi que les choix retenus par le conseil municipal afin d'éviter une dégradation irrémédiable des équilibres budgétaires à laquelle aurait pu conduire, faute d'anticipation, l'impact des dispositions de la loi de programmation des

finances publiques pour 2014/2019 pour notre commune soit une diminution des 2/3 sur trois années de la part forfaitaire de sa dotation globale de fonctionnement.

Les scénarios envisagés étaient les suivants :

Scénario 1 « Augmentation des taux » : Une augmentation des taux d'imposition de 1.5% par an.

Scénario 2 « Ajustement des charges » : A pression fiscale constante, une limitation à 0.5% par an en moyenne hors inflation, des charges de fonctionnement soit entre 170-200 K€ inflation comprise.

Scénario 3 « Stabilisation de la charge de la dette » : Même scénario que le précédent avec limitation des dépenses d'investissement à 1.75 M€ à compter de 2015.

Aucun de ces scénarios ne permet d'assurer l'équilibre de notre budget à horizon 2020.

Scénario 4 « L'équilibre »: Une augmentation des taux d'imposition de l'ordre de 1% par an, une limitation des charges de fonctionnement courant à hauteur de 0.75% par an hors inflation et une enveloppe de dépenses d'investissement de 1.75 M€.

Scénario 4 bis « L'équilibre »: Pas d'évolution des taux d'imposition, une limitation des charges de fonctionnement courant à hauteur de 0.25% par an hors inflation (entre 140 et 160 K€ par an inflation comprise) et une enveloppe de dépenses d'investissement de 1.75 M€.

Le tableau suivant agrège les résultats de ces différents scénarios.

	Ch fct courant Evol° annuelle moyenne 2014-2020	Dépenses d'équipement directes Moyenne 2015-2020	Taux TH Valeur 2020	Taux Foncier bâti Valeur 2014	EBC Montant 2020	Ep nette Montant 2020	RPI : indice Valeur 2020	Encours (31.12) / Ep brute Valeur 2020
Scenario de ref	1,5%	3650	11,57%	18,59%	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Scenario 1	1,5%	3650	12,65%	20,33%	60	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Scenario 2	0,5%	3650	11,57%	18,59%	318	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Scenario 3	0,5%	1750	11,57%	18,59%	318	-238	0,3	29,8
Scenario 4	0,8%	1750	12,28%	19,73%	502	1	1,0	13,1
Scenario 4bis	0,3%	1750	11,57%	18,59%	514	3	1,0	12,4

Il permet de constater que, dans les deux scénarios dits d' « Equilibre », le montant de l'épargne nette dégagée (solde des produits et charges de fonctionnement courant augmenté du solde des produits et charges exceptionnels, après remboursement des intérêt et du capital de la dette) est quasi nul à horizon 2020.

A l'issue de ce travail prospectif, le conseil municipal a décidé de retenir, comme trajectoire financière pour le mandat en cours, le scénario 4 bis :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ev° Taux d'Imposition	-14,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	5 266	5 392	5 527	5 665	5 806	5 950	6 098
Autres impôts et taxes	3 752	3 647	3 650	3 652	3 655	3 657	3 660
Dotations et participations	2 636	2 336	2 072	1 826	1 814	1 797	1 784
Autres produits fct courant	2 122	1 943	1 913	1 922	1 932	1 943	1 953
Produits exceptionnels larges	109	45	46	47	48	49	50
Produits de Fonctionnement	13 885	13 363	13 207	13 112	13 255	13 396	13 544
Ev°réelle Charges fct courant strictes	-0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
Charges fct courant strictes	12 050	12 189	12 341	12 496	12 652	12 811	12 971
Atténuations de produits	7	9	9	9	10	10	10
Ch. exceptionnelles larges	1	3	3	3	3	3	3
Annuité de dette	678	459	465	476	488	499	557
Ch. de Fonctionnement larges	12 736	12 659	12 818	12 984	13 152	13 322	13 541
Epargne nette	1 149	703	389	128	103	74	3
Dép Inv. hs Capital	5 124	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750
Emprunt	1 800	0	0	0	0	500	700
Surplus de Ch Fct	0	-156	-317	-480	-654	-839	-1 033

Variables de pilotage	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
EGC	3 146	3 000	2 411	1 562	688	284	10
EBC	1 718	1 120	810	560	545	527	514
Ep gestion	1 827	1 162	853	604	590	573	560
Ep brute	1 710	985	682	444	443	439	419
Encours (31.12)	6 017	5 735	5 443	5 126	4 786	4 920	5 205
Encours (31.12) / Ep brute	3,5	5,8	8,0	11,5	10,8	11,2	12,4
Annuité	678	459	465	476	488	499	557
Annuité nouvelle	0	168	168	168	168	168	214
RPI : indice	2,4	2,6	2,2	1,4	1,3	1,2	1,0
Taux TH	11,57%	11,57%	11,57%	11,57%	11,57%	11,57%	11,57%
Taux Foncier bâti	18,59%	18,59%	18,59%	18,59%	18,59%	18,59%	18,59%

avec les correctifs suivants :

- Réduire le programme d'investissement à 1 M€ environ de dépenses d'investissement nettes par an.
- Utilisation de tous les excédents antérieurs pour réduire le recours à l'emprunt.

Ce dernier correctif explique le niveau atteint par notre fonds de roulement, préservé par une mobilisation maximale de crédits en dépenses imprévues aux budgets primitifs à compter de l'année 2015, dans les limites autorisées par la règlementation.

La prospective financière

La Chambre ne partage pas les projections financières sur lesquelles la commune s'est fondée pour éviter une dégradation irrémédiable des équilibres budgétaires à laquelle aurait pu conduire, faute d'anticipation, l'impact des dispositions de la loi de programmation des finances publiques pour 2014/2019 pour notre commune mais également, dans ce contexte difficile, de tenter d'échapper à l'écueil d'une déstabilisation structurelle du niveau de son épargne nette.

Le scénario adopté en 2014, actualisé en 2018, a mis en évidence plusieurs points de fragilité dans notre budget :

1. **Une évolution des ressources de fonctionnement atone** : à périmètre de compétences constant et sans prise en compte de la contribution de Figeac au redressement des finances publiques, les produits de fonctionnement de la ville ont progressé en tendance de moins de +1%/an en moyenne. Cette faiblesse de la

croissance tendancielle des ressources de la ville réside d'une part dans la structure de ces produits composés de produits figés (reversement du Grand Figeac, concours de l'Etat hors CRFP...) et d'autre part dans la faible croissance de ses produits théoriquement plus dynamiques comme la fiscalité 3 taxes (faible évolution des bases fiscales et même destruction de bases TH en 2017).

2. **Un risque de perte de l'éligibilité à la DSU et à la DNP** en raison du positionnement de la ville de Figeac par rapport aux seuils/plafonds d'éligibilité à ces deux dotations d'aménagement (dotations concernées : près de 200k€ en 2017).

3. **Un désendettement de la ville** qui, compte tenu du profil de la dette restante, ne peux plus servir de levier pour compenser la dégradation de l'excédent brut courant par l'effet d'une réduction de l'annuité. En effet, ce profil ne laisse aucune opportunité pour un emprunt de substitution avant l'année 2020.

Ainsi, pour bâtir sa prospective, la commune s'est fondée sur les postulats suivants :

➢ **Stabiliser l'excédent brut courant autour de 1,6M€** : pour arriver à un tel objectif, la ville de Figeac devrait alors contenir l'évolution de ses charges de fonctionnement courant à une évolution égale à la croissance tendancielle de ses produits de fonctionnement courant. A partir d'un ensemble d'hypothèses au regard de la structure financière de ses produits et des tendances passées, cette croissance tendancielle a été estimée à +85k€/an environ soit +0,7%/an en moyenne à taux d'imposition et tarification des services publics constants. Cette faible évolution des produits est le résultat de la structure financière de la ville. En effet, la moitié de ses ressources est constituée de produits atones (reversements du Grand Figeac (AC, contingent CAS..), concours de l'Etat, tarification des services) qui devraient soit au mieux, être stabilisés en montant, soit diminuer dans les prochaines années. En outre, l'autre moitié est constituée de produits plus dynamiques (principalement la fiscalité 3 taxes) mais qui sur une période récente ont connu une faible évolution voire même une diminution pour le produit fiscal TH. **Par conséquent, la stabilisation de l'excédent courant nécessiterait de contenir l'évolution des charges de fonctionnement courant à ce niveau de +85k€/an environ soit un taux de croissance limité à +0,8%/an en moyenne y compris inflation** soit un taux plus faible que le taux d'évolution « objectif » fixé dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (+1,2%/an).

➢ **Stabilisation de l'annuité de la dette à 0,5M€/an** : avoir un objectif de stabilisation de l'annuité de la dette revient implicitement à fixer un niveau de dépenses d'investissement hors dette chaque année. En effet, ce niveau de dépenses d'investissement hors dette est alors égal à l'épargne nette de la ville (1,1M€/an comme objectif) majorée du FCTVA, produits des cessions, taxe d'aménagement et amendes de police (évalués à 0,65M€/an environ) et enfin majorée de l'emprunt que la ville de Figeac peut réaliser chaque année permettant in fine de stabiliser l'annuité de dette (cet emprunt de substitution est évalué à 0,25M€/an) soit un total de l'ordre de 2M€/an hors subventions. **Ainsi, avec un niveau de dépenses d'investissement hors dette et subventions de 2,0M€/an, la ville de Figeac maintiendrait son annuité de dette au niveau actuel.**

Le scénario adopté en conséquence est résumé dans le tableau suivant :

Variables	scénario prospectif 2014	scénario prospectif 2017
taux d'imposition	0%	0%
charges de fonctionnement	0,25% hors inflation*	0,8 % inflation comprise**
investissement net de subv.	1 M€/an	2 M€/an
emprunts nouveaux	0	250 K€/an

** 140 à 160 K€ par an* *** 85 K€ par an*

La Chambre indique que ce scénario n'est pas totalement conforté par son propre exercice prospectif en soulignant que « l'application d'un taux d'évolution des charges de fonctionnement courantes plus réaliste à +1.2% (correspondant à celui retenu par l'Etat dans le cadre du dispositif de contractualisation), au lieu de +0.8%, et l'application d'un taux moyen d'évolution des produits de +0.7% (croissance atone essentiellement due à la progression des bases fiscales dans un contexte de gel de la fiscalité reversée par le Grand Figeac et par l'Etat) permettent de maintenir un EBF autour de 1.7 M€ (niveau atteint en 2018 tandis que la commune anticipait un montant de 1.67 M€).Le niveau d'investissement pourrait atteindre 2 M€ par an, mais son financement pourrait être assuré pour partie par prélèvement sur les réserves, sans recours nouveau à l'emprunt ».

La Chambre construit une nouvelle prospective dans laquelle elle fixe une trajectoire de stabilisation des soldes intermédiaires de gestion et notamment de l'Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) à son niveau de 2018 soit 1,8M€/an.
La Chambre obtient cette nouvelle trajectoire de stabilisation de l'EBF en gardant les mêmes hypothèses que dans son scénario prospectif initial à savoir : +1,2%/an pour les charges de fonctionnement hors dette et +0,7%/an pour les produits de fonctionnement.
Ce commentaire semble en contradiction avec le tableau chiffré du scénario prospectif de la Chambre - tableau 53 - dans lequel on constate bien une stabilisation de l'EBF à 1,8M€/an mais avec une hypothèse de croissance des produits de gestion de +1,05%/an et non +0,7%/an comme indiqué dans le commentaire accompagnant ce tableau.
Cette correction nécessaire prise en compte, la stabilisation de l'EBF n'est possible que si la ville :

- contient l'évolution de ses charges de gestion à +1,2%/an dans un contexte où ses produits de gestion progresseraient de +1,05%/an.
- Si toutefois, le dynamisme des produits de gestion était de +0,7%/an alors la ville devrait limiter l'évolution de ses charges de gestion à +0,8%/an maximum pour arriver à cette stabilisation de ce premier solde intermédiaire de gestion.

Il est à noter que l'application d'un taux d'évolution unique de 1.05% à tous les composants des produits de fonctionnement semble risquée. Il apparait ainsi étonnant d'indexer les reversements de l'EPCI Grand Figeac, composés majoritairement de l'attribution de compensation laquelle ne peut, de par la loi, être indexée ; également surprenant d'indexer la DGF alors même que celle-ci continue à être écrêtée (de 54000 € en 2017 et de 46 000 € en 2018) ; également peu prudentiel d'indexer ainsi le produit des droits de mutation sans tenir compte d'un possible retournement du marché ; également de ne pas tenir compte de la fragilité des

produits issus de la DSUCS (seulement 15 rangs d'écart sur 686 entre Figeac et la dernière commune éligible) et de la DNP. Le risque sur ces trois derniers produits peut s'évaluer à 250 k€, et conduirait, s'il se réalisait, à un taux d'EBF inférieur à 7% à la fin du prochain mandat.

Sur la capacité d'investissement de la ville, la Chambre semble comparer deux prospectives qui ne sont pas comparables de prime abord mais dont les résultats, après retraitements pour obtenir des éléments comparables, sont tout à fait cohérents. La différence principale réside dans la définition « du niveau d'investissement » retenu de 2M€/an :

- Pour la Chambre, ce niveau d'investissement de 2M€/an constitue la dépense brute d'investissement TTC hors remboursement en capital,
- Dans notre scénario prospectif, le niveau d'investissement de 2M€/an constitue la dépense d'investissement TTC hors remboursement en capital et nette des subventions. Il s'agit, en effet, de déterminer la capacité de la ville à porter de nouveaux investissements indépendamment des subventions éventuelles et sans prendre en compte les excédents antérieurs.

Aussi, dans la mesure où la Chambre considère que la ville bénéficiera d'un taux de subvention global de 17% soit 0,3M€/an, la prospective financière de la ville élaborée par la Chambre table sur une dépense d'investissement TTC hors remboursement en capital (2M€/an) et nette des subventions (0,3M€) de 1,7M€/an à comparer aux 2,0M€/an retenus dans notre scénario prospectif soit un niveau d'investissement inférieur au nôtre.
En conséquence, il est bien évident que si la ville réalise un niveau de dépenses d'investissement inférieur de 0,3M€/an (écart entre notre scénario de référence et celui de la Chambre), alors l'emprunt simulé de l'ordre de 0,3/0,4M€ par an deviendrait inutile.

Il n'y a donc, nous semble-t-il, aucune divergence dans les résultats obtenus contrairement à ce qu'indique la Chambre en commentaire.

La qualité de l'information financière et comptable

La Chambre souligne que la commune n'a pas ou n'a mis que partiellement en œuvre ses recommandations suivantes formulées lors de son dernier contrôle :

- Réaliser les opérations de transfert de la crèche (à l'EPCI)
- Intégrer les montants des travaux sur les comptes des bilans définitifs
- Mettre en concordance l'état de la dette (BP principal et BP annexe de l'assainissement) avec le bilan
- Régulariser les opérations comptables relatives aux subventions transférables des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

La commune se permet de rappeler, à cet égard, ce qu'elle avait indiqué dans la réponse faite à la Chambre lors du précédent contrôle :

« Les opérations de gestion de l'actif relèvent également du comptable public. Toutefois, depuis 2010, un agent de notre service des Finances a été formé pour mettre à jour ces opérations complexes en liaison avec le Trésorier. Ce partenariat a abouti à une conformité de l'actif comptable avec celui de la collectivité. Les sorties de l'actif sont, depuis 2010, systématiquement effectuées par nos services.

Au sujet des transferts d'immobilisations et notamment celui de la crèche devenue intercommunale, notre conseil municipal a délibéré le 20 juin 2008 pour entériner le transfert de cet immeuble à Figeac-Communauté. Un procès-verbal de mise à disposition a été signé par les deux parties le 26 juin 2008 et transmis au Trésorier responsable des opérations non budgétaires.
Au sujet des opérations d'intégration des travaux, celles-ci sont bien pratiquées par notre commune. Quant aux immobilisations anciennes évoquées, elles ont été intégrées sur leur compte définitif en 2013.
La Chambre a également noté la non-concordance de deux comptes de passif (emprunts et subventions amortissables).
A ce sujet, tous les documents relatifs à notre dette ont été transmis en temps utile au comptable public et l'ordonnateur ne peut être tenu, en toute logique pour responsable du non enregistrement par le trésorier des écritures de la dette. »

Ces éléments de réponse conservent toute leur pertinence.

Lors du présent contrôle, la commune a pu apporter des éclaircissements sur tous les points relevés par la Chambre et notamment, à titre d'illustration :

- Concernant le Centre équestre : Transmission du certificat d'intégration à l'actif et du certificat de mise à disposition au Comptable du Trésor.
- Concernant les immobilisations : Transmission des certificats d'intégration pour 2016 et 2017. L'actif de la Commune a été transmis au Comptable du Trésor pour qu'il puisse pointer les intégrations et vérifier les incohérences diverses avec l'actif de la commune.

Enfin, La Chambre a développé son analyse sur les **« Atouts qui pourraient être encore mieux valorisés »** par la commune et les **« freins à l'attractivité du centre-ville »**.

Les principaux constats effectués par la Chambre, dont certains mis en exergue dans la synthèse figurant en tête du rapport d'observations définitives, sont principalement les suivants :

- Un tissu de formation ne répondant que très partiellement à l'offre d'emploi
- Une ville attractive en termes d'emploi, mais qui ne parvient pas à loger ces actifs sur son territoire
- Une progression de la vacance des commerces du centre-ville
- Un habitat encore en partie inadapté.

L'on ne peut que regretter, en préalable, que la Chambre ne mette pas en perspective ses constats en les resituant dans le contexte général des petites et moyennes villes.

Ainsi, *le rapport d'information fait au nom de la délégation aux entreprises et de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur la revitalisation des centres villes et des centres-bourgs de MM. Rémy POINTEREAU et Martial BOURQUIN, sénateurs, du 20 juillet 2017* souligne-t-il dans son introduction : « La dévitalisation des centres villes et centres-bourgs apparaît désormais comme une question politique de première importance. Longtemps peu visible, ou ramenée à des évolutions purement locales et circonscrites, elle est dorénavant perceptible dans la quasi-totalité des villes et bourgs de France. »

Ainsi, ce constat en introduction de la *proposition de loi sénatoriale portant Pacte national de revitalisation des centres villes et centres-bourgs, déposée le 20 avril 2018* : « La situation de trop nombreux centres villes et centres-bourgs est connue. Au déclin de l'habitat, à la déprise démographique, à la fragilisation économique, se conjuguent celle des relations sociales et l'évanouissement progressif de ces espaces publics et privés qui font la spécificité de la ville européenne, une ville faite pour l'homme. ... . Le constat est que la dévitalisation est le produit d'un ensemble de difficultés. La vacance commerciale, qui atteint un niveau préoccupant sur le territoire national, est loin d'être la seule question à traiter : la fragilisation des centres est le produit d'un « cocktail » dont les ingrédients sont la dégradation du bâti, les difficultés d'accès et de stationnement, la baisse de la population du centre et sa paupérisation, la fuite des équipements attractifs et des services du quotidien, le développement du e-commerce et, bien sûr, la concurrence des grandes surfaces en périphérie. »

On note également le constat suivant figurant au *rapport « Revitalisation commerciale des centres villes » établi conjointement par l'Inspection Générale des Finances et le Conseil général de l'environnement et du développement durable en juillet 2016* : « Les dernières évaluations obtenues en collaboration avec l'Institut pour la ville et le commerce confirment un mouvement global de dévitalisation commerciale des centres villes qui concerne de nombreuses communes françaises. Ainsi sur un panel portant sur près de 190 centres villes, le taux de vacance moyen évalué à 6,1 % en 2001 s'élève à 10,4 % pour l'année 2015. »

Le guide du programme « Action Cœur de Ville » souligne pour sa part : « Pôles essentiels du maillage territorial, entre les communes rurales et les grandes agglomérations et métropoles, les villes moyennes, qui jouent un rôle de centralité au sein des régions, n'ont pas réellement fait l'objet de politiques publiques récentes de l'Etat ciblées sur les enjeux de revitalisation, et de leurs centres villes en particulier. Certaines de ces villes présentent pourtant les caractéristiques de territoires délaissés ou dévitalisés, pour lesquels une action publique spécifique s'impose et, plus globalement, pour lutter contre les fractures territoriales. D'autres, bien que moins en difficulté, doivent être soutenues dans leur fonction de centralité. »

Notre commune, dans ce contexte national alarmant, s'est bien entendu livrée à son propre diagnostic avec une méthodologie consistant à mettre en regard les forces et les faiblesses ou menaces. La synthèse de ce diagnostic figure en pages 24 et suivantes de la convention cadre Action Cœur de Ville de Figeac communiquée à la Chambre. Jointes en annexe à la présente (annexe 3), ces pages apportent nos réponses au propre constat de la Chambre. Cette méthodologie suivie par la commune lui permet d'adapter au plus près des réalités ses interventions avec la précision à apporter que dans bon nombre des domaines concernés, les compétences ont été transférées, par l'effet des dernières lois de décentralisation, à l'échelon intercommunal.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

VILLE DE FIGEAC (LOT) MAIRIE

Le Maire,

André MELLINGER

L'épargne de brute par habitant en 2016

Sur la période 2008-2016

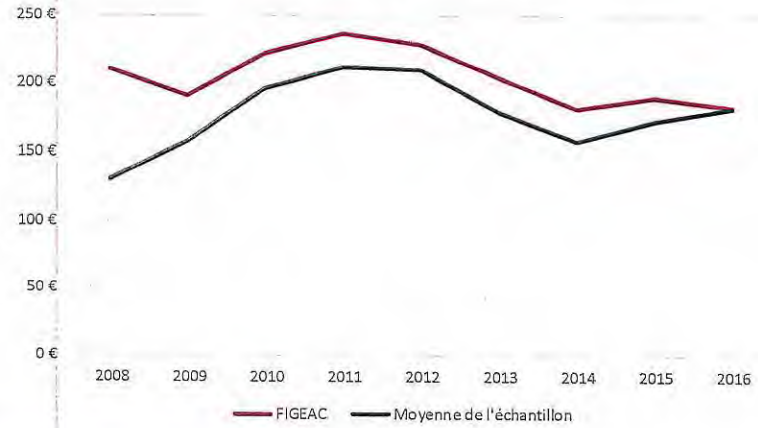

L'épargne brute par habitant de Figeac a toujours été légèrement supérieure à la moyenne depuis 2008 ; son niveau rejoint celui des communes comparables en 2016.

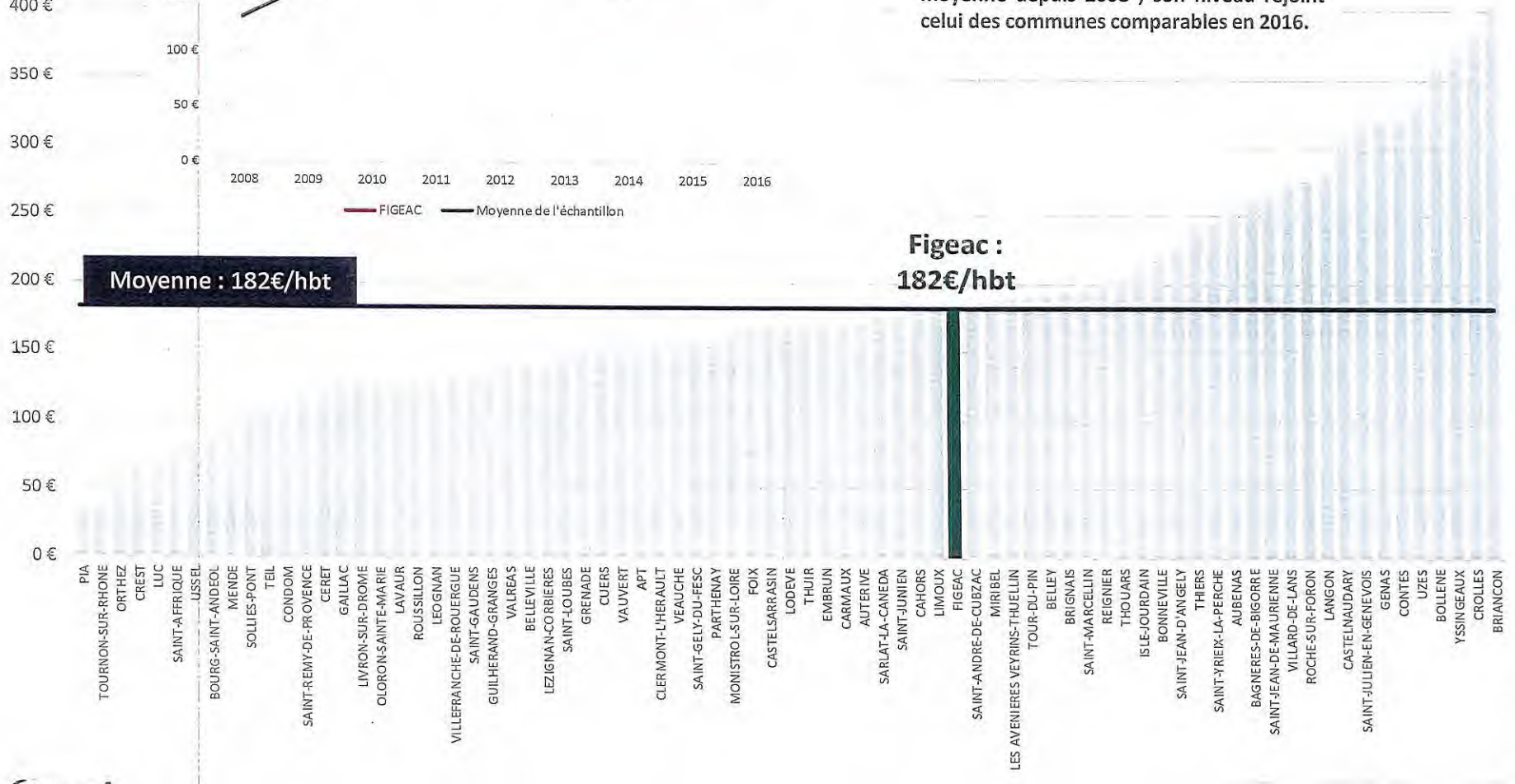

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

L'épargne nette par habitant en 2016

Sur la période 2008-2016

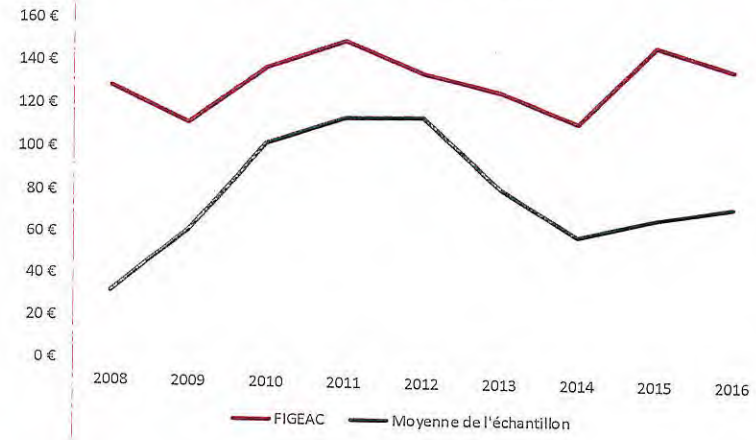

Son épargne nette par habitant s'avère très supérieure à la moyenne : près de 2 fois supérieur.

Ceci s'explique par le faible endettement et donc le faible remboursement en capital de la ville de Figeac par rapport aux autres communes.

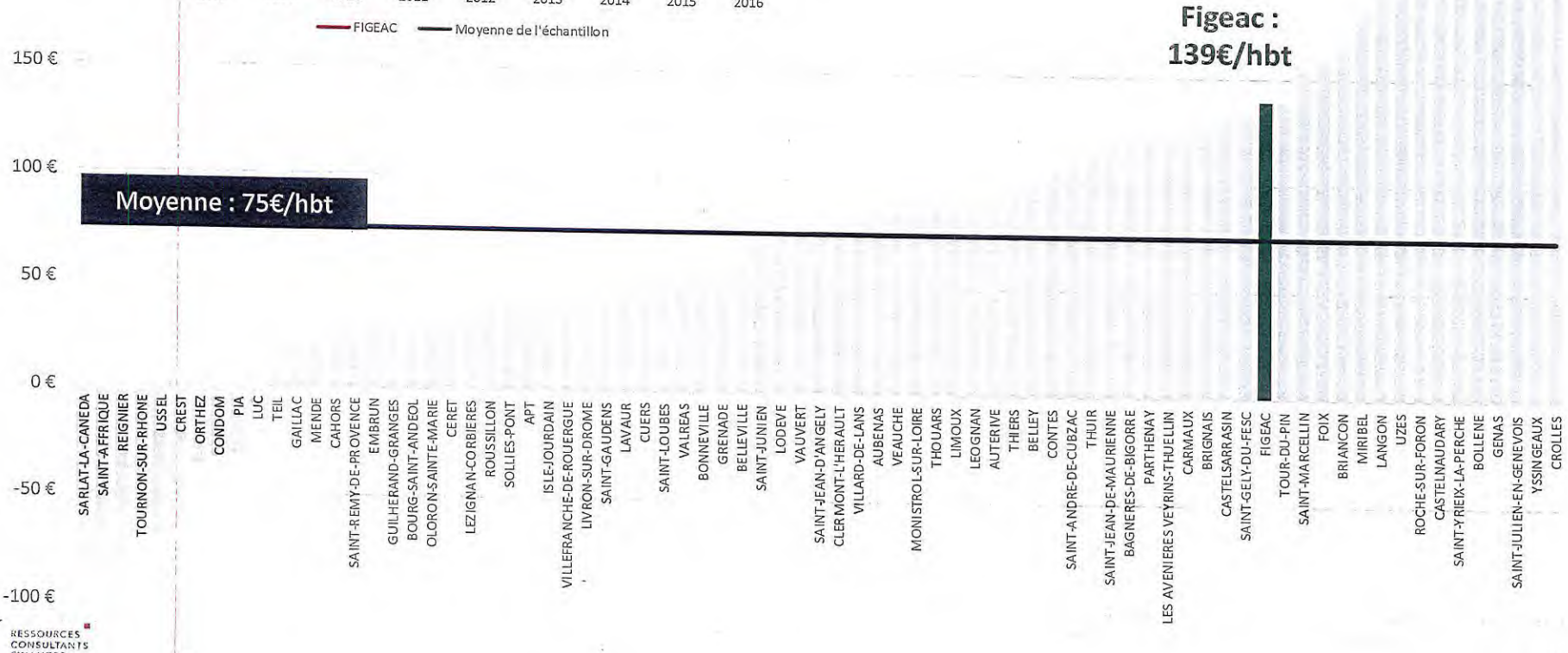

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Annexe 3

ANNEXES

Annexe 1 - Synthèse des enjeux

Axe 1 –De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Les réalisations

PIG et OPAH communautaires

Aide communale à la restauration des Façades

Complément à l'éco-chèque régional

Soutien au logement social – Le Patio du Célé

Les enjeux

Forces	Faiblesses/Menaces
Typologie des logements: ✓ **Une typologie des logements équilibrée et hétérogène avec un parc de résidences principales composé à 54 % de maisons individuelles et à 46% d'appartements.** ✓ **Des tailles de logements hétérogènes qui répondent à tout type de publics.** ✓ **Logements d'une pièce en forte augmentation (+21% entre 2009 et 2014) en réponse à une demande liée au desserrement des ménages, aux besoins des étudiants, stagiaires de la formation professionnelle et jeunes salariés.**	✓ Un parc ancien : 18% édifié avant 1919, 32% entre 1919 et 1970 avant les premières règlementations thermiques. ✓ Vacance des logements sur la commune : 13% de logements vacants au regard du parc total (plus fort taux enregistré depuis le premier recensement de la population en 1968). Ces logements vacants ne semblent pas constituer une ressource pour satisfaire les besoins en logements. ✓ Concentration des logements vacants en centre-ancien parfois même à l'îlot. Cette vacance concerne majoritairement les appartements.
Statuts d'occupation: ✓ **Une représentation équilibrée : 49 % de résidences principales sont occupées par des propriétaires, 48% par des locataires.**	✓ Une augmentation du nombre de logés gratuitement (+14% entre 2009 et 2014) qui dénote une difficulté d'accès au marché du logement pour les faibles revenus. ✓ Une rotation importante au sein du parc privé locatif.
Parc locatif social: ✓ **Le parc de logements locatifs sociaux détenus par les bailleurs sociaux atteint 680 unités au 1er janvier 2016, en progression de 14% en 4 ans.**	✓ Demandes non satisfaites en logements T1, T1bis et logements familiaux.

✓ **Ce même parc a fait l'objet d'importants programmes de rénovation ces dernières années avec mise en accessibilité et travaux d'isolation thermique.** ✓ **Le parc locatif social, en prenant en compte les logements sociaux détenus par les autres bailleurs et les particuliers, représente un total de 878 logements.** ✓ **Une demande globalement satisfaite avec une prédominance des ménages d'une personne.**	
Production de logements: ✓ **Un parc de logements (6397 en 2014) qui augmente plus vite que la population, expression d'un desserrement des ménages : croissance continue de 1.4% par an depuis 1999.** ✓ **Sur les 475 logements produits entre 2005 et 2014, 40% l'ont été en collectif, 38% en individuel pur, 20% en individuel groupé.** ✓ **Sur la construction nouvelle, la maison individuelle est prédominante ; dans l'existant, la production en collectif est fortement représentée.**	✓ Figeac est un pôle majeur d'attractivité mais ne parvient pas à « fixer » les populations nouvelles alors que les communes rurales périphériques bénéficient d'une forte dynamique démographique.
Renouvellement urbain en centre historique: ✓ **Important effort de requalification mené dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur : sur les 939 unités architecturales existantes, 590 (62.80 %) sont aujourd'hui restaurées. Sur les 349 restantes, 230 constituent des « points durs » à savoir des logements vacants depuis plusieurs années, des logements occupés en mauvais état, des parties d'immeubles déclarées comme greniers ou remises inoccupées, ayant été autrefois des appartements.**	✓ Une vacance significative dans le centre historique dont les causes sont multiples : essoufflement de la dynamique démographique au détriment des communes limitrophes, la concurrence pavillonnaire et ces effets sur l'attractivité du centre-ville / tendance à la paupérisation de l'hyper-centre / déficit d'urbanité du centre et de la ville dans son ensemble au regard des exigences contemporaines (accessibilité et mobilités douces, espaces publics appropriables, espaces verts, rapport direct à la nature, proximité et diversité de l'offre de commerces alimentaires) / problématiques foncières / déficit d'habitabilité des logements au regard de ces mêmes exigences contemporaines (accessibilité aux étages, espaces extérieurs privés, surfaces des logements, ensoleillement, exigences thermiques, coût de réhabilitation du bâti ancien).

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Les réalisations

Parcs intercommunal d'activités de l'Aiguille – 1ère extension

Restructuration du domaine touristique du Surgié

Refonte de la signalétique de centre-ville

Extension des locaux de l'Office intercommunal du Tourisme

Les enjeux

Forces	Faiblesses/Menaces
Pôle d'Emploi majeur : ✓ **Figeac concentre 48% des emplois totaux de la zone d'emploi soit 7597 emplois en 2013.** ✓ **Nombre d'emplois en progression de 0.5% par an entre 2008 et 2013.** ✓ **8 actifs sur 10 travaillent et vivent sur la commune (données 2013).** ✓ **Le nombre d'emplois proposés est près de 2 fois plus important que le nombre d'actifs.**	✓ Polarité économique qui génère de nombreux déplacements domicile-travail.
Secteur de l'industrie, principal employeur : ✓ **36.4 % des emplois pourvus relèvent du secteur de l'industrie.** ✓ **Deux entreprises aéronautiques emploient à elles seules 2241 salariés, chiffre en progression de 48% entre 2009 et 2017.**	✓ Fragilité découlant d'une mono industrie.
Commerce : ✓ **Figeac est le principal pôle commercial de la partie nord-est du département. Les villes concurrentes sont à une heure trente : pas d'évasion commerciale significative.** ✓ **La présence d'un hypermarché Leclerc sur la zone commerciale de la commune voisine de Capdenac le Haut, tournée vers l'Aveyron, n'impacte pas de manière significative la zone de chalandise de Figeac.** ✓ **En dépit de sa population limitée, la commune compte plusieurs enseignes du commerce associé (Centre Leclerc, Cache-Cache, Optic 2000, Célio, ...).** ✓ **L'appareil commercial est bien structuré et diversifié avec des commerces de tous les secteurs d'activités, de toutes les formes de vente (petits et grands commerces et commerces non sédentaires) et une bonne répartition dans l'espace.** ✓ **Plusieurs aires de stationnement de proximité sont présentes autour du centre-ancien facilitant l'accès aux commerces de l'hyper-centre.** ✓ **Un hyper-centre où le commerce est attractif et la vacance commerciale élevée mais pas significative comparativement à beaucoup de centres de villes moyennes.**	✓ Une évolution démographique faible avec une population de la zone de chalandise plutôt âgée. ✓ Une zone de chalandise assez large mais composée d'habitants de petits villages. ✓ Une rétractation du périmètre du cœur marchand de l'hyper-centre. ✓ La bonne santé apparente du commerce de centre-ville masque l'équilibre fragile de beaucoup d'entre-deux (stagnation des chiffres d'affaires, baisse de rentabilité, nombreux commerces tenus par une personne seule). ✓ Un parcours marchand qui ne propose pas de boucle commerciale (schéma historique en forme de T). ✓ Une concentration des locaux vacants le long de certaines rues. Ainsi la rue d'Aujou (10 locaux inactifs sur 26) avec des causes multiples : rue située en limite du périmètre marchand de l'hyper-centre, une extrémité ouest de la rue qui aboutit sur une large rupture commerciale, des surfaces de vente trop petites, des loyers trop élevés. ✓ Des manques dans certains secteurs marchands (prêt-à-porter enfants/adolescents ...). ✓ Malgré l'énergie des responsables de l'association des commerçants, la mobilisation des commerçants autour d'un vrai projet de

✓ **Un tissu commercial fait essentiellement de commerces indépendants.** ✓ **La commune est une destination touristique qui attire une clientèle supplémentaire pour le commerce local.** ✓ **Un marché traditionnel inscrit dans le périmètre marchand de l'hyper-centre qui attire une clientèle de la zone de chalandise et constitue une animation qui bénéficie à l'ensemble du commerce et est appréciée des touristes.** ✓ **Une association de commerçants représentants 50 % du nombre de commerces actifs.** ✓ **Un développement récent d'activités dans un secteur spécifique (couture/salon de thé ; friperie/décoration ; boulangerie bio) dans l'hyper-centre.** ✓ **Un fond de vallée bien équipé en commerces alimentaires. Ces commerces sont aisément accessibles depuis le centre-ville et participent à son attractivité.**	dynamique commerciale reste difficile. ✓ Des quartiers et faubourgs sous-dotés en commerces.
Formation : ✓ **Nombreux établissements d'enseignement présents sur la commune de l'élémentaire au supérieur : 3838 élèves et étudiants accueillis en 2016/2017.** ✓ **Un IUT (424 étudiants en 2016/2017) disposant de trois départements (Génie Mécanique & Productique, Techniques de commercialisation et Carrières Sociales), de 4 licences professionnelles et d'un Centre d'innovation technologique en lien avec l'industrie aéronautique.** ✓ **Un Institut de Formation en Soins Infirmiers accueillant 120 étudiants.**	✓ Un besoin non complètement satisfait en logements meublés.
Une destination touristique recherchée : ✓ **Figeac, Grand Site Touristique d'Occitanie, est une destination touristique recherchée (160 000 visiteurs à l'Office du tourisme en 2017) à vocation patrimoniale et culturelle.** ✓ **Le type de clientèle varie selon les saisons : des retraités hors période estivale, des familles en période estivale. Le tourisme patrimonial et culturel à vocation familiale constitue la principale cible de développement.** ✓ **Capacité d'hébergement satisfaisante et hétérogène d'une capacité d'environ 1200 personnes dont un complexe touristique situé au bord du Célé appartenant à la commune et gérée en DSP (30 résidences de tourisme, 102 emplacements de camping, 20 mobil homes,**	✓ De hautes exigences de qualité à maintenir ou à développer dans tous les domaines relatifs à l'accueil des visiteurs.

restaurant, salle d'animations). ✓ Des équipements favorisant l'accueil et la découverte du site : Office du Tourisme Intercommunal de première catégorie, Musée Champollion les Ecritures du Monde, 26 édifices protégés dont 8 classés, un site UNESCO	

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Les réalisations

Mise en service d'un réseau de transports urbains

Contournement sud de Figeac

Passerelle sur le Célé

Schéma communal de déplacements

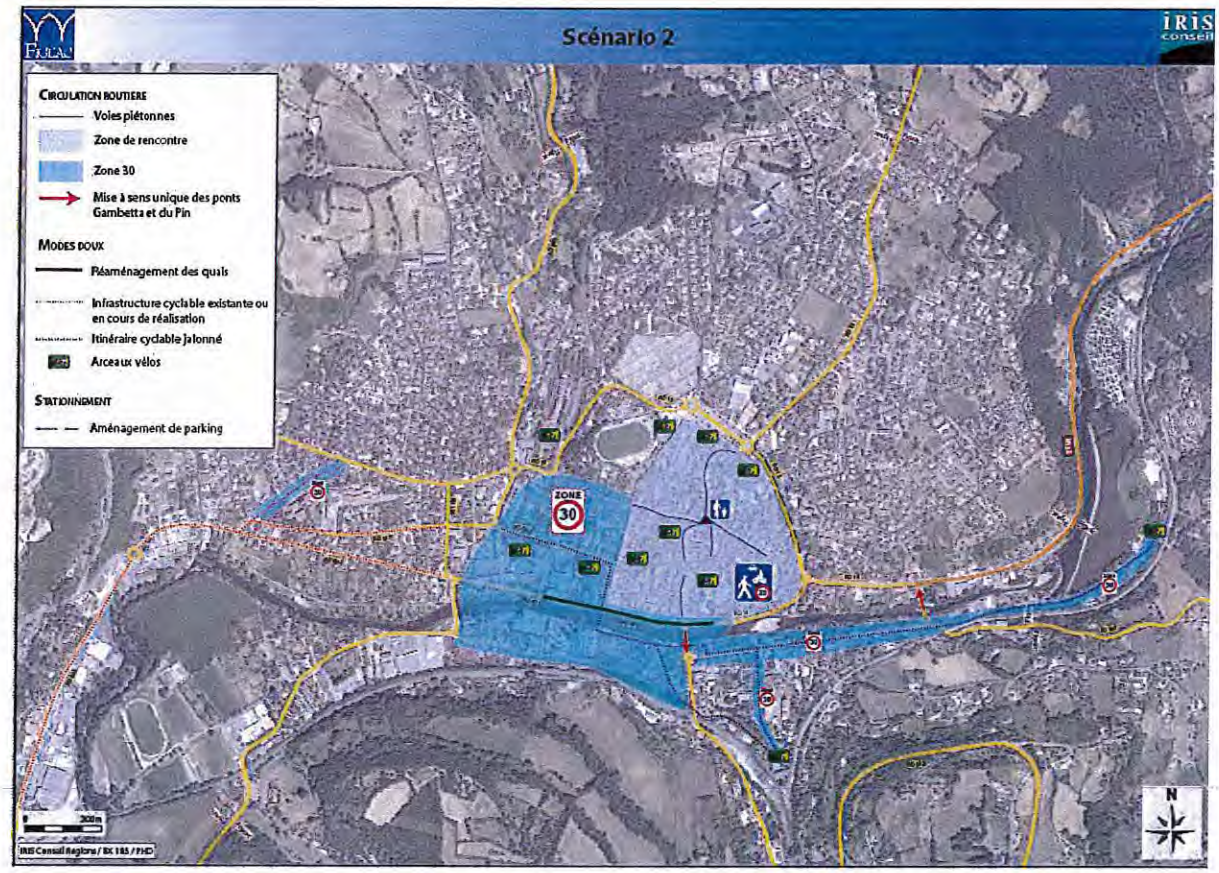

Schéma communal de signalétique

Gare ferroviaire - Création d'une aire de stationnement

Gare ferroviaire – Réaménagement de la place de la Gare

Nouvelle aire de stationnement périphérique – L'Espace Jean Jaurès

Nouvelle aire de stationnement périphérique – La Curie

Aménagement de parcours cyclables

Aménagement de bornes de recharge pour véhicules électriques

Aire de covoiturage du Drauzou

Les enjeux

Forces	Faiblesses/Menaces
Mobilité : ✓ **Réseau bus gratuit couvrant la quasi-totalité des zones d'habitat de la commune.** ✓ **Réseau de transports à la demande en complément du réseau de bus.** ✓ **Gare routière en centre-ville.** ✓ **Desserte ferroviaire.**	Réseau bus : ✓ Fréquence de passages faible. ✓ Fréquentation inégale des lignes. ✓ Fonctionnement « en pétale » avec correspondance obligatoire aux Jardins de l'Hôpital. ✓ Réseau saturé qui ne permet plus d'adaptation à la demande.
Politique et offre de stationnement: ✓ **2350 places de stationnement dont 311 en centre-ancien.** ✓ **Importante offre de stationnement, répartie de manière homogène.** ✓ **Développement d'aires de stationnement périphériques.** ✓ **Objectif de rotation des véhicules en centre-ville (stationnement payant).** ✓ **Prise en compte de la problématique du stationnement pour l'attractivité des commerces et du stationnement résidentiel.**	✓ Tension entre le stationnement résidentiel et le stationnement visiteurs. ✓ Contraste entre les nombreux espaces de stationnement en centre-ville et le manque d'espaces verts et de places publiques dédiées aux modes de déplacements doux. ✓ Habitudes de déplacements caractérisées par un recours fréquent à la voiture particulière y compris pour les courts déplacements. ✓ Peu de disponibilité foncière à proximité de l'hyper-centre pour accueillir de nouveaux stationnements périphériques.
Modes doux : ✓ **Une ville de courtes distances, la majorité des pôles générateurs de déplacements peuvent être reliés à pied.** ✓ **Cheminements piétons en cours de pacification et de sécurisation au sein de l'hyper-centre et de ses abords via des zones 20 et 30.** ✓ **Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics adopté et mis progressivement en œuvre.**	✓ Des zones piétonnes parsemées de poches de stationnements parfois peu qualitatives. ✓ Une piétonisation partielle de l'hyper centre en tension avec le stationnement en dépose-minute devant les commerces.
Espaces publics/trame viaire/mobilité : ✓ **Un maillage de places publiques à l'intersection des voies principales et des édifices publics.** ✓ **Une richesse de typologies de voies assurant une continuité de l'espace public depuis les cœurs d'îlots jusqu'au territoire.** ✓ **Un territoire communal connecté et maillé (réseau de bus gratuit, TAD urbain, point de départ de nombreuses lignes de cars interurbains à vocation scolaire, gare SNCF).**	✓ Une trame viaire dans les quartiers en limite de l'hyper-centre (pavillonnaire, habitat diffus) constituée de deux typologies : les voies départementales connectées au territoire et les voies de desserte de l'habitat pavillonnaire. Cette trame ne produit pas d'espaces publics. ✓ Une topographie contraignante, des ponts anciens et peu adaptés à la circulation automobile. ✓ Une gare à distance des zones les plus densément peuplées. ✓ Des axes relativement congestionnés, notamment

	sur les départementales traversant Figeac. ✓ Des axes étroits en centre ancien. ✓ Un développement urbain nécessairement vers le nord de la ville, à l'opposé du contournement sud, compte tenu des contraintes topographiques conjuguées aux impacts du Plan de Prévention du Risque « Inondations ». ✓ Un trafic PL qui reste important malgré l'impact positif du contournement-sud (-15%).

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Les réalisations

Aménagement de la Place Champollion

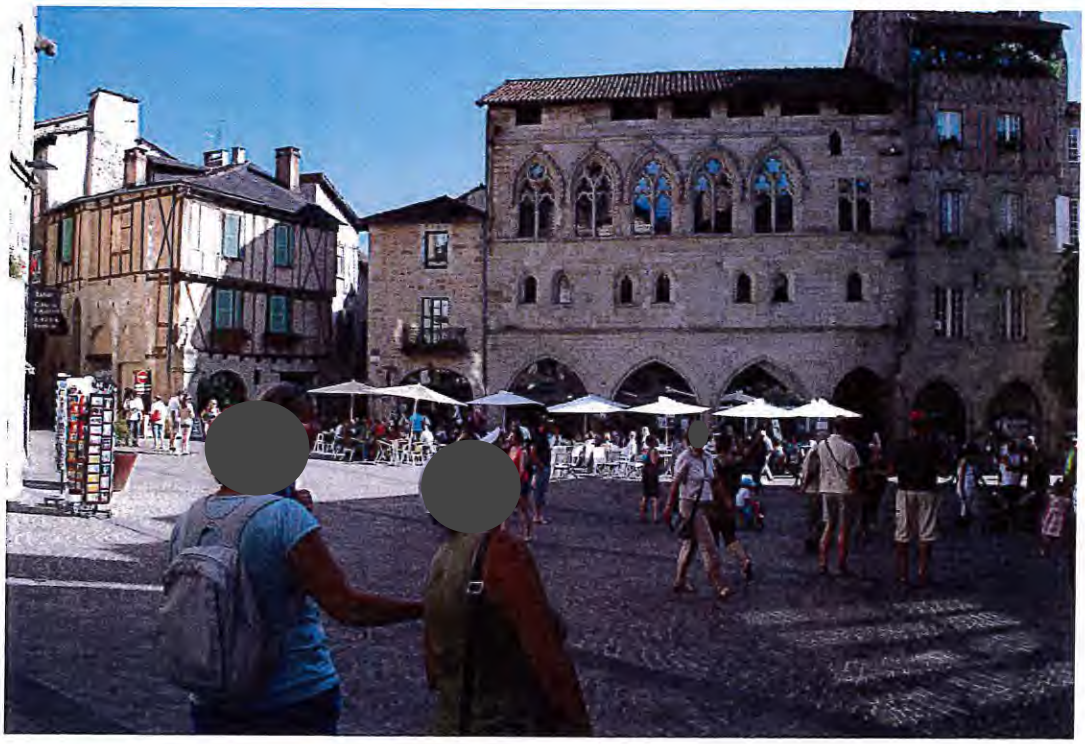

Aménagement d'entrées de ville – Avenue Philibert Delprat

Aménagement d'entrées de ville – Avenue Julien Bailly

Aménagement d'entrées de ville – Avenue du Faubourg du Pin

Aménagement d'entrées de ville – Avenue Clemenceau

Règlement local de publicité

Refonte du réseau de mobilier urbain publicitaire

Réhabilitation des toilettes publiques

Requalification d'espaces Verts en ville – Les jardins de l'Hôpital

Requalification d'espaces Verts en ville – Les rives du Célé

Requalification d'espaces sportifs de plein air – Tennis des Pratges

Aménagement d'aires de pique-nique

Enfouissement des points de collecte des ordures ménagères en centre-ancien

Les enjeux

Forces	Faiblesses/Menaces
Structure urbaine : ✓ **Une ville historique qui s'est développée au bord du Célé et qui a été structurée par son rapport à la rivière. Des berges aménagées au droit du centre-ville (quais, promenades paysagères, espaces sportifs).** ✓ **Un hyper centre radioconcentrique et compact qui s'est transformé sur lui-même pendant des siècles sans perdre son identité.**	✓ Une ville historique qui se développe sur les hauteurs, éloignant les populations du centre-ville et de la rivière, éléments majeurs de l'identité de la commune. ✓ Manque de visibilité de l'hyper-centre depuis sa périphérie et identité mise en jeu par les zones pavillonnaires, les entrées de ville et les transformations de l'histoire récente. ✓ Une construction de la ville « sur la ville » par agrégation avec sur-densification des cœurs d'îlots au détriment de l'habitabilité de la ville (lumière, accès, espaces verts privatifs...).
Architecture-Habitat : ✓ **Une évolution des styles architecturaux qui s'est faite en maintenant la structure urbaine (îlots, trame parcellaire, densité) et a permis à l'hyper-centre d'évoluer au cours du temps sans perdre son identité et son unité.** ✓ **Une trame parcellaire comme invariant permettant la mutabilité de la ville sans perte d'identité.** ✓ **Une mixité d'usages à la parcelle avec des rez-de-chaussée combinant espaces d'activités et accès aux étages, des étages dédiés au logement, un attique (soleilhos) comme espace extérieur dédié aux fonctions annexes aux logements.** ✓ **Un hyper centre qui bénéficie de nombreux atouts favorisant son attractivité : identité forte et valorisée et la proximité des services, des équipements et commerces.**	✓ Une architecture de l'histoire récente qui ne se construit plus sur les permanences identitaires de Figeac. ✓ Une vacance significative dans le centre historique dont les causes sont multiples (cf supra).
Espaces publics : ✓ **Un maillage de places publiques à l'intersection des voies principales et des édifices publics.**	✓ Un manque d'espaces publics appropriables (places, lieux de vie) dans l'ensemble des quartiers qui composent la ville y compris dans l'hyper-centre.

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Les réalisations

Extension du Musée Champollion devenu « Musée Champollion-Les Ecritures du Monde »

Restructuration du Centre Culturel intercommunal – l'Astrolabe

IUT de Figeac – 2nde extension

Création d'une « Maison des Séniors »

Création d'une Maison de Santé

Festival de Théâtre de Figeac

Restauration des salons d'honneur de l'ancien collège

Création d'un Musée d'Histoire

Restauration de l'orgue de l'Abbatiale Saint-Sauveur

Les enjeux

Forces	Faiblesses/Menaces
Services / équipements : ✓ **Pôle principal de son territoire, sous-préfecture, Figeac concentre de nombreux équipements publics et services à la population.** ✓ **L'offre importante en équipements et services de santé publique est satisfaisante.** ✓ **La quasi-totalité d'entre eux se situent en centre-ville.**	✓ Polarisation qui génère de fait des flux importants depuis la périphérie. ✓ Figeac est touchée par le mouvement de désertification médicale dans les secteurs de la médecine libérale générale et de spécialités.
Formation : ✓ **Nombreux établissements d'enseignement présents sur la commune de l'élémentaire au supérieur : 3838 élèves et étudiants accueillis en 2016/2017.** ✓ **Un IUT (424 étudiants en 2016/2017) disposant de trois départements (Génie Mécanique Productique, Techniques de commercialisation et Carrières Sociales), de 4 licences professionnelles et d'un Centre d'innovation technologique en lien avec l'industrie aéronautique.** ✓ **Un Institut de Formation en Soins Infirmiers accueillant 120 étudiants.**	✓ Un besoin non complètement satisfait en logements meublés. ✓ Un besoin accru en activités dédiées à la jeunesse.
Offre culturelle : ✓ **Equipements culturels variés situés en centre-ville (médiathèque, cinéma, école de musique, musées ...).** ✓ **Une programmation culturelle exigeante et diversifiée dont un festival de théâtre en période estivale.**	
Offre de loisirs : ✓ **Un bon niveau d'équipements sportifs (stades, piscine en extérieur, salles de sports, tennis,...) et de loisirs dont un plan d'eau au Surgié.**	